FV/MD

Monsieur BOURDIL Inspecteur Régional du Chantier Intellectuel
I424

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
A L'INSTRUCTION PUBLIQUE

BEAUX-ARTS

ÉTAT FRANÇAIS

Palais-Royal, le 3 JUIL 1942 194

CHANTIER INTELLECTUEL I424

Deux-Sèvres

BREUIL

Le Rocher Corbeau

N O T I F I C A T I O N
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Par arrêté en date du 3 JUIL 1942
M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale a inscrit sur la liste des sites classés le "Rocher Corbeau" du Breuil (Deux-Sèvres) et ses abords délimités par la rive droite de l'Argenton depuis l'aplomb de la parcelle 67 limite Ouest jusqu'à l'aplomb de la parcelle 28 (limite Nord), la limite Nord de la parcelle 28, les limites Est, Nord et Ouest de la parcelle 40, la limite Ouest de la parcelle 67,
et comprenant les parcelles cadastrales Nos 39, 40 et 67 section D de la commune du Breuil sous Argenton - Château.

Par arrêté en date du 3 JUIL 1942
M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale a inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble situé sur les communes de Mouthiers, Massais, le Breuil sous Argenton (2-Sèvres) et constitué par le plan d'eau, les îlots et les rives de l'Argenton depuis le lieu-dit La Brissonière et la rivière de la Madoin à l'Ouest jusqu'au ruisseau qui se jette dans l'Argenton, à environ 900m. à l'Est de l'ancien moulin de Grifférus, à l'exception du rocher Corbeau classé parmi les sites et monuments naturels.

Cet ensemble comprend les parcelles cadastrales Nos I4, I7, I9, 25, 27, 28, 66, 68, 70 section D de la commune du Breuil sous Argenton, 327, 330, 33I, 333, 334 section E de la commune de Massais, I à 9, I7 à 2I, 27 bis 3I, 3I bis, 8I, 8I bis à 9I, I28, I29, I42 à I46, I49, 2II, 2I2 section I, I, 2, 3, I87 à I9I section A de la commune des Moutiers.